

Règlement intérieur du Primaire

Sommaire

Préambule	2
Chapitre 1 : Admissions et Inscriptions	3
Chapitre II : Fréquentation et obligation scolaire	3
Chapitre III : Organisation de la Vie Scolaire	5
Chapitre IV : Usages des locaux et déplacements	8
Chapitre V : Santé et sécurité	9
Chapitre VI : Liaison école - familles	11
Chapitre VII : Disposition finale	12

Préambule

Le Lycée Français de Toronto est un lieu d'apprentissage et de formation, où les élèves acquièrent des connaissances, mais aussi s'imprègnent de principes de comportement fidèles aux valeurs du système éducatif public français.

Tous les membres de la communauté sont tenus d'observer ces principes, qui assurent l'épanouissement des élèves, dans un climat de responsabilité collective et individuelle : respect des personnes, qu'il s'agisse des élèves ou des adultes quels qu'ils soient ; respect des biens, notamment ceux d'autrui, du matériel et de l'environnement ; tolérance envers les autres, leur personne et leurs convictions ; égalité de traitement de tous ; honnêteté et rapports fondés sur la confiance mutuelle ; abstention de toute forme de violence. Les élèves sont tenus au travail, à l'assiduité et à la ponctualité.

Le Lycée Français de Toronto est une institution éducative, conçue pour accueillir les élèves désireux et capables d'étudier en français.

Le Lycée offre un curriculum d'excellence conforme aux programmes pédagogiques de l'Éducation Nationale française dans le cadre d'une convention avec l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger), et enrichit de cours et d'activités reflétant les réalités linguistiques et culturelles canadiennes.

Le règlement intérieur est communiqué à tous les membres de la communauté scolaire et sera consultable en permanence sur le site internet l'école dès son vote par le conseil d'école.

Nul ne peut en refuser l'application.

Ce règlement intérieur est proposé au vote lors du premier conseil d'école 2022 – 2023.

Chapitre 1 : Admissions et Inscriptions

Article 1.1. Admission à l'école

Pour un élève scolarisé dans une école homologuée par le Ministère de l'Éducation Nationale française, la décision est communiquée après l'entretien avec la direction du primaire. Il n'y a pas de test d'admission.

Pour un élève scolarisé dans un autre établissement, la participation à un temps de découverte, pour une entrée en maternelle, ou à un test d'admission à partir du CP sera organisée par le service des admissions.

Un entretien entre la direction et la famille se tiendra avant la communication de la décision finale.

Article 1.2. Frais d'inscription

Des droits d'inscriptions sont appliqués pour une scolarisation au LFT. Ils sont disponibles sur le site internet du lycée.

Chapitre II : Fréquentation et obligation scolaire

Article 2.1. Fréquentation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Le calendrier scolaire et l'emploi du temps s'imposent aux élèves. L'assiduité est une condition essentielle pour mener à bien le projet personnel de l'élève. Elle consiste à accomplir l'ensemble des tâches inhérentes à ses études. Elle s'impose pour tous les enseignements.

Elle implique que l'élève :

- soit présent à l'école selon le calendrier établi
- arrive à l'heure
- suive l'intégralité des enseignements.

En éducation physique et sportive, une dispense temporaire peut être accordée sur demande écrite dûment motivée des parents. Un certificat médical doit justifier une demande de dispense de plus de 48 heures.

Article 2.2. Absences, retards

Les absences et les retards doivent conserver un caractère exceptionnel. Les responsables légaux s'engagent à prévenir le lycée le plus tôt possible du retard ou de l'absence de leur enfant, par email à l'enseignant(e), à la directrice, au transport (transport@lft.ca) et au périscolaire (afterschool@lft.ca) si l'enfant y est inscrit.

Les absences prévisibles doivent être signalées au lycée au plus tard la veille de l'absence.

Les rendez-vous médicaux, de soin ou de suivi particulier devraient être pris prioritairement en dehors des heures de cours dans la mesure du possible.

En cas d'urgence, l'établissement doit être prévenu par téléphone auprès de la réception.

L'inscription au LFT implique ponctualité et assiduité.

Les absences pour convenance personnelle (week-end prolongé ou congés hors vacances scolaires) constituent un manquement à l'obligation scolaire. Les enseignants ne sont aucunement tenus de fournir le travail effectué durant cette absence.

Chaque jour, le professeur des écoles relève la présence des élèves qui sont placés sous sa responsabilité. Il reporte les absences sur la plateforme Pronote qui permet la tenue du registre d'appel numérisé.

S'il est relevé trop d'absences ou de retards, la famille en sera informée pour un entretien éventuel avec la directrice.

Article 2.3. Organisation du primaire : Horaires, entrées et sorties.

L'entrée dans l'école pour les élèves de primaire se fait exclusivement par le petit portail de la cour.

Horaires :

Maternelle

8h - 8h45 : entrée par le petit portail, accompagnement jusqu'à la classe par un parent ou une personne responsable de l'enfant

8h45-10h30 : classe

10h30-11h : récréation

11h-11h45 classe

11h45-13h : déjeuner/récréation

12h30-14h : sieste pour les PS – lever échelonné

13h-14h45 classe

14h45-15h15 : récréation

15h15 à 15h30 : sortie des élèves : les parents viennent chercher leurs enfants dans les classes

15h30 : début des activités périscolaires

Élémentaire

8h-8h45 : accueil dans la cour par le petit portail

8h45-10h15 : classe

10h15-10h30 : récréation

10h30-11h45 classe

11h45-13h : déjeuner/ récréation

13h-14h30 : classe

14h30-14h45 : récréation

14h45-15h30 : classe

15h30 : sortie dans la cour

15h30 : début des activités périscolaires

Nous demandons aux parents de respecter strictement ces horaires.

Les enfants dont les parents ne sont pas venus les chercher entre 15h30 et 15h40 sont placés en garderie. Les parents qui viennent chercher leur enfant après 15h40 payeront la garderie.

Chapitre III : Organisation de la Vie Scolaire

Article 3.1. Comportement

Tout élève du LFT doit adopter un comportement qui respecte le règlement du lycée.

Les manquements au règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves donneront lieu à des interventions à caractère éducatif :

- Entretien avec l'élève, la directrice et l'enseignant(e) pour comprendre le problème et rappeler les règles. Cet entretien est considéré comme un premier avertissement oral sous forme de contrat avec l'élève ne donnant pas nécessairement lieu à une information aux parents.
- Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, la directrice avertit la famille et une réunion éducative peut être mise en place avec l'enfant, la famille, la directrice et l'enseignant(e).

Chaque comportement inapproprié ou dangereux aura une conséquence :

- Présentation d'excuses orales et écrites
- Réflexion écrite à propos du comportement inapproprié pour les plus grands (CE2, CM1 et CM2)
- Travail d'intérêt collectif (aide au ramassage des papiers dans la cour ou à la cantine...)
- Temps de récréation écourté
- Isolement temporaire sous la surveillance d'un adulte si le comportement de l'élève perturbe gravement le fonctionnement de la classe ou représente une insécurité pour les autres élèves.

Article 3.2. Harcèlement

Le harcèlement scolaire est condamné dans notre établissement et la charte anti-harcèlement du LFT, disponible sur notre site, a pour but de garantir le bien vivre ensemble au sein de notre communauté. Chacun doit en prendre connaissance.

Article 3.3. Tenue vestimentaire

Pour l'ensemble des enseignements, la tenue vestimentaire doit être adaptée afin de garantir la sécurité des élèves.

Lors des sorties à la journée, le port du polo blanc est obligatoire.

En éducation physique et sportive, le port du tee-shirt bleu est obligatoire.

Article 3.4. Repas et nourriture

Les enfants sont autorisés à apporter un en-cas, léger et équilibré, qu'ils consommeront lors des récréations.

Pour le déjeuner, les enfants apportent leur repas s'ils ne sont pas inscrits au service de repas chaud proposé par l'école.

Pour des raisons sanitaires et de sécurité, l'échange et le don d'aliments ne sont pas autorisés.

Nous rappelons que tout aliment apporté par l'enfant à l'école doit être sans noix. Les bonbons, les sucettes et les chewing-gums ne sont pas autorisés.

Article 3.5. Organisation de la BCDI

- a) Accès

Les élèves disposent d'un créneau dans leur emploi du temps qui leur permet de s'y rendre en classe entière avec leur enseignant(e). Ils ne peuvent pas s'y rendre après 15h15.

b) Prêts

Chaque élève doit prendre soin des documents et du matériel mis à disposition à la BCDI.

Les élèves d'élémentaire peuvent emprunter sur leur créneau hebdomadaire de bibliothèque :

- Un livre chacun pour les élèves de maternelle
- Deux livres chacun pour les élèves de CP, CE1, et CE2
- Trois livres chacun pour les élèves de CM1 et CM2

c) Livre en retard ou perdu

L'élève qui emprunte un document appartenant à l'école s'engage à le rendre (ou à le renouveler) dans les délais. En cas de retard, le documentaliste en informe l'élève et son enseignant(e). Au bout de quatre semaines de retard, une amende forfaitaire est établie ; elle doit être acquittée si le document n'est pas immédiatement rendu ou remplacé à l'identique.

Article 3.6. Les activités périscolaires

De 15h30 à 16h30, les élèves peuvent participer à des activités. Les informations sont communiquées à chaque rentrée.

Sur ce même créneau horaire, une étude dirigée par des enseignants est organisée pour les élèves d'élémentaire, sur inscription.

Article 3.7. Sorties et voyages scolaires

Des sorties scolaires sont organisées dans chaque classe. Il sera à chaque fois demandé aux parents de remplir une autorisation de sortie.

Des voyages scolaires avec plusieurs nuitées peuvent être organisés.

Nous demandons aux élèves d'avoir lors de ces sorties un comportement respectueux des lieux et des personnes en charge.

Rôle des parents accompagnateurs : ils sont placés sous la responsabilité des enseignants et sont garants de la sécurité de tout le groupe et du bon fonctionnement.

Article 3.8. Objets interdits à l'école

Les jeux électroniques, téléphones et appareils numériques sont interdits à l'école primaire, de même que les jeux de cartes à échanger (type Pokémon).

Les médicaments ne doivent en aucun être déposés dans le cartable de l'enfant mais remis à l'enseignant.

Les objets dangereux ou armes factices sont interdits même pour un déguisement.

Si l'enfant est en possession d'un objet interdit, il sera confisqué par l'adulte et remis en mains propres aux parents.

Le LFT ne saurait être tenu responsable de la disparition ou de la dégradation de tout objet personnel.

Chapitre IV : Usages des locaux et déplacements

Article 4.1. Respect des locaux

Toute dégradation ou destruction volontaire (des bâtiments, des locaux ou du matériel) entraîne pour son auteur une sanction et la réparation du dommage causé. Chacun a le devoir de respecter les lieux de vie commune et la dignité des personnes chargées de l'entretien. Les efforts de tous doivent être mobilisés pour que le lycée soit maintenu dans un parfait état de propreté et d'ordre.

Article 4.2. Conditions d'accès aux parents et aux personnes extérieures

Quel que soit le motif de la visite, les personnes extérieures au Lycée se présentent à l'agent d'accueil de l'établissement qui leur remet un badge visiteur et prévient la personne qui doit les recevoir.

Pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire sans y être habilité ou sans y avoir été autorisé par les autorités compétentes est soumis à des sanctions pénales.

Article 4.3. Circulation et déplacements des élèves

À l'intérieur du bâtiment : les élèves d'élémentaire se déplacent en groupe sous la supervision d'un adulte. Ils peuvent se rendre aux toilettes pendant la classe en cas d'urgence et doivent obtenir l'autorisation de leur professeur qu'ils remettront à la personne de l'accueil.

À l'extérieur du bâtiment : la récréation s'effectue sous la surveillance de plusieurs adultes responsables.

Les élèves de primaire jouent dans la grande cour et les élèves de maternelle dans la petite cour.

Les élèves doivent demander l'autorisation d'un adulte pour se rendre aux toilettes.

Chapitre V : Santé et sécurité

Article 5.1. Santé

a) Soins

En cas de blessure légère, l'enfant est pris en charge par un membre du personnel du LFT.

Pour une blessure plus grave, les secours sont appelés et les parents prévenus immédiatement.

Les parents ou personnes référentes doivent être joignables à tout moment.

En cas de changement de coordonnées téléphoniques, les parents sont tenus de mettre à jour la fiche de leur enfant sur le portail (Veracross).

b) Maladies et parasites

Si l'enfant présente des symptômes de maladie pendant la journée, ses parents seront prévenus et il leur sera demandé de venir chercher leur enfant.

Si un enfant présente chez lui le matin des symptômes de maladie virale, il devra rester à la maison et revenir guéri afin de ne pas favoriser les épidémies.

Si un enfant a des lentes ou des poux, la famille doit appliquer un traitement complet et s'assurer de ne pas contaminer les autres élèves de la classe.

c) Traitements en cours

Si un enfant est sous traitement et que la prise d'un médicament est nécessaire pendant la journée, les parents devront remettre le médicament en personne à l'enseignant(e) (ou un personnel de l'établissement) avec l'ordonnance du médecin précisant la posologie et l'heure d'administration et envoyer par email le délai du traitement.

d) Projet d'accueil individualisé (P.A.I)

Si un enfant présente une pathologie (diabète, allergie, asthme...) nécessitant d'avoir à disposition le traitement en cas de soins ou d'urgence, la famille doit obligatoirement le signaler et remplir un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé). Le PAI est à renouveler chaque année scolaire.

Article 5.2. Sécurité

a) Circulation des véhicules

Aux abords de l'école, dans l'intérêt des enfants, les conducteurs doivent circuler avec prudence. Les véhicules doivent être garés de façon à ne gêner ni la circulation, ni l'accès à l'établissement.

Une vigilance particulière est demandée lorsque les véhicules quittent leur place de stationnement en marche arrière pour ne pas risquer de renverser un enfant.

b) Exercice incendie

Les consignes de sécurité et un plan d'évacuation sont affichés dans chaque classe. Chaque trimestre, un exercice d'évacuation est organisé à titre préventif. Les élèves évacuent les locaux dans le calme, selon les instructions affichées, en suivant les consignes du professeur ou du personnel présent.

c) Exercice PPMS : (Plan Particulier de Mise en Sûreté)

Trois exercices réglementaires sont organisés chaque année à titre préventif.

Chapitre VI : Liaison école - familles

Article 6.1. Communication avec les familles / Suivi des élèves

Les parents qui souhaitent communiquer avec le professeur de leur enfant peuvent le faire par email. Ils peuvent également rencontrer le professeur sur rendez-vous.

En aucun cas, ils ne sont autorisés à mobiliser un enseignant au moment de l'entrée en classe en début de journée.

Les résultats académiques des élèves sont communiqués chaque semestre par un livret scolaire papier en maternelle et numérique en élémentaire.

Des réunions d'informations de rentrée puis deux rencontres parents-professeurs sont programmées au cours de l'année scolaire.

Tout élève doit pouvoir bénéficier des adaptations pédagogiques lui permettant de progresser en tenant compte de ses besoins spécifiques : un PPRE (Plan Particulier de Réussite Scolaire), un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) ou tout autre dispositif pourront être mis en place en collaboration avec la famille.

Article 6.2. Représentation des parents dans l'établissement

Pour chaque classe, un parent élu sera représentant des autres parents au conseil d'école. Son rôle est de communiquer les informations importantes concernant la vie de la classe et de l'école, de transmettre les questions de parents auxquelles la direction répondra lors du conseil d'école.

Le conseil d'école est une instance qui ne traite pas de situations personnelles mais bien de la vie de l'école.

Chapitre VII : Disposition finale

Le règlement intérieur de l'école est voté par le conseil d'école.
Il est approuvé par le conseil d'établissement. Il peut être modifié chaque année si besoin lors d'une réunion du conseil d'école.

Une version en anglais de ce règlement intérieur est disponible en ligne sur le site du lycée.

Le présent règlement intérieur peut être amené à subir des modifications durant l'année si des protocoles spécifiques doivent être mis en place.

Règlement intérieur adopté lors du Conseil d'école du 8 novembre 2022.